

*Date de dépôt : 19 août 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Fabiano Forte, Eric Bertinat, Christina Meissner, Patrick Lussi, Céline Amaudruz, Antoine Bertschy, Eric Leyvraz, Christo Ivanov, Marc Falquet, Pierre Conne, Olivier Jornot, Michel Forni, Antoine Barde, Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Jean Romain, Nathalie Schneuwly demandant la fermeture des chemins et des routes carrossables franchissant la frontière franco-genevoise hors des routes douanières**

### **Rapport de M. Jean Romain**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des transports a étudié la M 2028, qui demande la fermeture de quelque 77 routes ou chemins carrossables, hors routes douanières, franchissant la frontière. La commission s'est réunie à son propos les 19 et 26 mars, les 9, 16 et 23 avril et le 21 mai 2013. Après M. Patrick Lussi, député, qui a présenté la motion, elle a auditionné M. Alain Rüsche, directeur général, et M<sup>me</sup> Martine Roset, membre du comité de l'ACG, puis le capitaine Daniel Herrmann de la police genevoise, enfin, MM. Paolo Altea, du service des douanes, et le capitaine Christophe Debons, du corps des gardes-frontières.

Ont assisté aux séances M. David Favre, secrétaire général adjoint à la mobilité, DIME, M. Benoît Pavageau, directeur de la direction des transports collectifs, DGM, M<sup>me</sup> Chrystelle Charat, direction de la planification générale, DGM, et M. Matthieu Baradel, direction de la planification générale, DGM.

Les procès-verbaux ont été scrupuleusement tenus par M. Aurélien Riondel. Qu'il en soit remercié.

## **1. Présentation générale**

« Une idée bête enchante l'Occident : l'humanité, qui va mal, ira mieux sans frontières. » C'est avec cette phrase que Régis Debray commence son essai « Eloge des frontières ». Genève, qui va mal, irait-elle mieux si elle condamnait certaines routes carrossables, en fait plusieurs dizaines, qui enjambent la frontière hors des routes douanières ? La réponse est oui. C'est en tout cas celle de la majorité de la Commission des transports. En effet, avec 105 km de frontières communes avec la France, la question de la surveillance est un enjeu essentiel en matière de sécurité. La part des infractions pénales commises par des personnes dites « de passage » et sans attaches avec Genève ni la Suisse n'est pas mince. De l'aveu même des professionnels, la majorité des personnes interpellées dans notre canton appartiendraient à cette catégorie. Il est évident par ailleurs qu'une pareille fermeture implique quelques inconvénients pour nos agriculteurs qui empruntent ces routes.

## **2. Présentation de la motion par M. Patrick Lussi**

Le dessein de la motion est simple et précis : entraver le trafic délinquant transitant en dehors des routes douanières, par la fermeture des chemins non gardés. Il ressort que 80 % de l'ensemble des infractions sont des atteintes au patrimoine. Une part importante de ces infractions est commise avec des camionnettes en provenance de la France, qui ne passent pas la frontière aux douanes les plus fréquentées, telles que Vallard ou Bardonnex. Cette motion a pour but d'empêcher les voitures et camionnettes de passer les points de franchissement non gardés, en les renaturant.

Le PLR accueille avec sympathie cette motion. Il se pose la question du report de trafic sur les points de passage importants en cas de fermeture de ces routes, parce que des usagers honnêtes les empruntent aussi.

Le MCG – favorable à la motion – se demande s'il possible de fermer les chemins par une barrière pendant la nuit, plutôt que de rendre ces passages non carrossables, étant donné que la criminalité visée par la motion se produit principalement la nuit ou très tôt le matin.

Les Verts se demandent comment on peut soutenir que les cambrioleurs passent la frontière aux points les moins fréquentés seulement. Ils souhaitent donc la confirmation qu'il existe une corrélation entre nombre de chemins transfrontaliers et criminalité. Il est nécessaire de bien peser les avantages et

inconvénients de la fermeture de points de passages, notamment en termes de report de trafic et de complication au quotidien pour les agriculteurs et les habitants.

Le PDC est favorable à l'esprit de cette motion, qui s'inscrit dans un ensemble de mesures permettant de combattre la délinquance, comme la collaboration policière transfrontalière. Il estime que les problèmes techniques sont secondaires et facilement résolubles. Il rappelle que le franchissement de la frontière après une action délictuelle se fait toujours par des chemins isolés préalablement reconnus. Il estime que la complication du franchissement par des délinquants présenterait un avantage plus important à ses yeux que les complications faites aux agriculteurs.

Le département indique que la motion devra préciser quels sont les chemins concernés par le texte. Alors que la motion évoque 77 chemins, le tableau de comptage en recense 38 et le schéma du canton environ 35. Les questions de report de trafic devront par la suite être évaluées. Il rappelle que la M 1803, examinée en 2007, avait demandé l'étude de dispositions de restriction du trafic aux points de passage secondaires. Le rapport avait souligné que ces demandes devaient se faire conjointement par les communes suisses et françaises concernées. Il estime que la situation serait certainement similaire pour cette M 2028.

### **3. Audition de M. Alain Rüttsche, directeur général, et de M<sup>m</sup>c Martine Roset, membre du comité de l'ACG**

Pour M<sup>m</sup>c Roset, les buts de la motion sont louables, mais sa mise en application poserait problèmes. Le premier est la définition de l'expression « chemin carrossable », moins simple qu'il n'y paraît. Le deuxième est la multiplicité de la propriété des chemins transfrontaliers : domaine public cantonal, domaine public communal, mais aussi chemins vicinaux et chemins privés (surtout en bordure de parcelle). M<sup>m</sup>c Roset relève qu'environ 1 000 hectares de terrains agricoles situés en France sont cultivés par des Genevois (et inversement, bien que dans une moindre mesure). Ces agriculteurs empruntent les chemins concernés par la motion. Le développement des fermetures par une barrière avec distribution de clés aux utilisateurs, dispositif déjà en place à certains endroits, est envisageable, contrairement à la renaturation évoquée par la motion, qui n'est, dans la plupart des cas, pas souhaitable. M<sup>m</sup>c Roset signale que les passages de la voie verte devront rester facilement accessibles aux modes doux. Selon elle, la majorité des cambrioleurs opèrent à pied ou à vélo.

M. Rütscbe propose à la commission d'amender la première invite comme suit : « à *étudier avec les communes et les milieux intéressés la possibilité de fermer ~~des~~ chemins et ~~des~~ routes carrossables franchissant la frontière situés hors des routes douanières* ». Cette modification atténuerait le caractère brutal des mesures demandées et tiendrait compte des situations particulières.

La discussion fait apparaître trois éléments :

- Fermer les chemins et distribuer des clés à qui de droit complique la vie mais n'est pas insupportable.
- La renaturation de ces chemins aboutit à empêcher complètement tout passage, ce qui n'est pas souhaitable. Revégétaliser semble plus adéquat.
- Certains de ces chemins sont utilisés par des véhicules qui n'ont pas d'autorisation (pendulaires ou autres), mais ce trafic serait alors reporté sur les autres routes et cela augmenterait encore le problème des pendulaires.

#### **4. Audition du capitaine Daniel Herrmann de la police genevoise**

La police est favorable à la motion car cela permettrait d'améliorer la sécurité. En effet, ni la gendarmerie ni le service des douanes ne dispose des effectifs nécessaires pour contrôler tous les passages transfrontaliers. Aussi la fermeture de chemins et routes carrossables permettrait-elle à la police de concentrer ses forces sur les autres passages.

Plusieurs petites douanes sont déjà fermées la nuit. Il estime que chaque cas doit être étudié séparément pour être le plus efficace possible. S'il semble illusoire au capitaine de penser que ce genre de mesure permettra de réduire le nombre de cambriolages, il reste néanmoins que la réduction du nombre de points de passage aurait l'avantage d'améliorer les contrôles sur les points restants.

La discussion met en lumière les points suivants :

- La fermeture nocturne de certaines douanes facilite le contrôle.
- Si des barrières permettent d'empêcher le passage de véhicules à quatre roues, il est impossible d'empêcher le passage des deux-roues, qui peuvent se faufiler.
- Une fermeture nocturne semblerait suffisante car la plupart des délits sont commis la nuit, entre 19h00 et 6h00.
- Quant aux vidéosurveillances, elles ne sont efficaces que si les effectifs sont suffisants pour pouvoir visionner les images en direct, et intervenir immédiatement.

- Reste que la police est favorable à cette motion qui facilitera les contrôles alors que police et gardes-frontières se répartissent les secteurs de contrôle.

### **5. Audition de M. Paolo Altea, du service des douanes, et du capitaine Christophe Debons, du corps des gardes-frontières**

M. Debons distingue les routes douanières, les routes non douanières et les routes douanières fermées la nuit par une barrière. Il existe 34 routes douanières sur les environ 100 km de frontières que compte le canton, et la motion ne concerne pas ces routes. M. Debons décrit les présences des gardes-frontières aux différents postes de douane du canton (*annexe 1*). Il annonce que depuis 1982, certaines routes douanières sont interdites à la circulation la nuit (*une copie de cet arrêté se trouve en annexe 2*). Il précise qu'à cette époque un garde-frontière était présent 24h/24 à ces douanes. Avec la fermeture nocturne, des barrières ont été installées, afin d'assurer le respect de l'interdiction de passage. Les gardes-frontières ne ferment plus ces barrières, mais les communes sont libres de le faire.

La motion ne s'applique qu'aux routes et chemins non douaniers, principalement de petits chemins dont la plupart sont déjà équipés de barrière. A sa connaissance, il n'existe qu'une seule route goudronnée parmi les 54 routes non douanières : le chemin de Chalamont (alentours de La Plaine). Les agriculteurs qui travaillent des deux côtés de la frontière possèdent les clés des barrières qui ferment les chemins transfrontaliers.

M. Altea rappelle l'existence de zones franches aux alentours de Genève, et il faut garantir aux agriculteurs de pouvoir exploiter leurs champs qui se trouvent de chaque côté de la frontière. Il indique que la majorité de ces chemins accueille un petit trafic agricole (quelques centaines de passages par année).

Aux questions des commissaires, il est répondu :

- que seul un chemin a un temps accueilli du trafic non autorisé, lequel chemin a entre-temps été fermé par une barrière ;
- que les passages non douaniers ne sont pas utilisés pour franchir la frontière après des méfaits ni avec des marchandises interdites. Les malfrats utilisent généralement les grands axes, qui offrent de meilleures possibilités pour s'échapper que les petits chemins ;
- que la fermeture d'une route douanière demande une procédure administrative compliquée, ce qui n'est pas le cas des chemins non douaniers pour lesquels aucune autorisation n'est nécessaire, à condition

de placer la barrière sur le territoire suisse. Ces nouvelles fermetures ne seraient pas financées par les douanes ;

- que les malfrats qui désirent réaliser un « gros coup » ne franchissent pas la frontière par les chemins non douaniers. L'investissement nécessaire à l'installation de barrières sur les chemins non douaniers n'est pas rentable du point de vue du risque douanier ;
- qu'à part l'investissement financier, les douanes ne voient aucun désavantage à cette motion, à condition de transmettre les clés aux agriculteurs qui travaillent des deux côtés de la frontière.

## 6. Discussion et vote

Le MCG, rappelant la position favorable de la gendarmerie concernant la motion, annonce son soutien à la motion. Il rappelle que l'ACG avait indiqué à la commission que les agriculteurs qu'elle avait contactés ne s'opposaient pas à la pose de barrières, à condition de pouvoir continuer à passer quand ils en avaient besoin. Il observe que toutes les photos présentées par les gardes-frontières présentaient des panneaux avec la mention interdiction pour les piétons. Il rappelle également qu'une barrière laisse par définition un passage pour les piétons et les cyclistes. Il propose d'amender la première invite afin de garantir l'accès aux ayants droit.

Le PLR ne voit aucune raison de refuser la motion, ni non plus de l'accepter. Il rappelle que seule une quinzaine de chemins non douaniers ne sont pas équipés de barrière. Il estime que ces installations ne devraient pas fortement faciliter le travail de la police. Un doute subsiste sur le fait que les petits chemins non douaniers soient utilisés comme parcours de fuite par des malfrats de grande envergure, alors que les petits malfrats les empruntent certainement fréquemment. Le PLR propose de supprimer la seconde invite de la motion, afin que les investissements restent minimes.

Le PDC exprime son étonnement face aux divergences de points de vue présentés par la gendarmerie d'une part et les douanes de l'autre, et annonce qu'il soutiendra la proposition de suppression de la seconde invite.

Les Verts doutent de l'efficacité de la mesure proposée par la motion. Ils proposent d'amender la première invite afin de clarifier qu'il s'agit uniquement de poser une barrière, et souscrivent à la proposition de suppression de la seconde invite. Ces chemins devront demeurer accessibles aux piétons et aux cyclistes.

Les socialistes tiennent à ce que les fermetures se fassent en partenariat avec les communes et les milieux concernés. Pour eux, la seconde invite est mal formulée. Le fait que les gardes-frontières soient dubitatifs quant à

l'efficacité des mesures proposées par la motion pourrait les pousser à s'abstenir au moment du vote.

M<sup>me</sup> Künzler, revenant sur le souhait de renaturer les chemins non douaniers exprimé dans la seconde invite, rappelle que seul un chemin concerné par la motion est actuellement goudronné. Elle attire l'attention des commissaires sur la propriété des chemins non douaniers, dont une part importante est privée. Les propriétaires ne seront peut-être pas tous d'accords d'installer une barrière. Cette motion concerne les chemins non douaniers, qui sont, dans leur majorité, déjà fermés.

*Le département distribue un tableau des chemins non douaniers qui comprend des informations sur les parcelles, notamment la propriété des chemins (annexe 3).*

Le PLR propose, au vu de ce qui a été dit, de supprimer la seconde invite et de la remplacer par celle-ci : « – **à le faire en collaboration avec les communes** ».

A la question de savoir si l'Etat a les moyens d'imposer aux communes de poser des barrières, il est répondu que le Conseil d'Etat n'a aucun moyen pour obliger une commune à faire quelque chose qu'elle refuse, comme c'est le cas de la Ville de Genève à la route des Acacias.

Le MCG déclare qu'il n'est pas bon de faire dépendre la politique de sécurité cantonale des positions politiques des communes.

Le PLR rappelle que l'objectif de la motion est de fermer des possibles chemins de fuite utilisés par des délinquants. Il signale que le fait de faire dépendre cet objectif au bon vouloir des communes est hasardeux.

Le Président met aux voix la première invite dans sa formulation originale. **La première invite est acceptée** par 9 voix (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG), sans opposition, et 4 abstentions (2 S, 2 Ve).

Le Président met aux voix la suppression de la seconde invite. **La seconde invite est supprimée** par 5 voix (1 PDC, 1 R, 3 L) contre 3 (1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (2 S, 2 Ve).

Le Président met aux voix l'amendement PLR. **L'amendement est accepté à l'unanimité** (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

**Les commissaires acceptent la M 2028 telle qu'amendée par :**

Pour : **9** (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : **1** (1 S)

Abstentions : **3** (1 S, 2 Ve)

*Annexes :*

- 1) Présentation Powerpoint du Capitaine Christophe Debons
- 2) Copie de l'arrêté cantonal de février 1982 qui interdit la circulation nocturne sur certaines routes douanières
- 3) Liste des routes non douanières à Genève
- 4) Photographie d'un panneau de route douanière

## **Proposition de motion (2028)**

### **demandant la fermeture des chemins et des routes carrossables franchissant la frontière franco-genevoise hors des routes douanières**

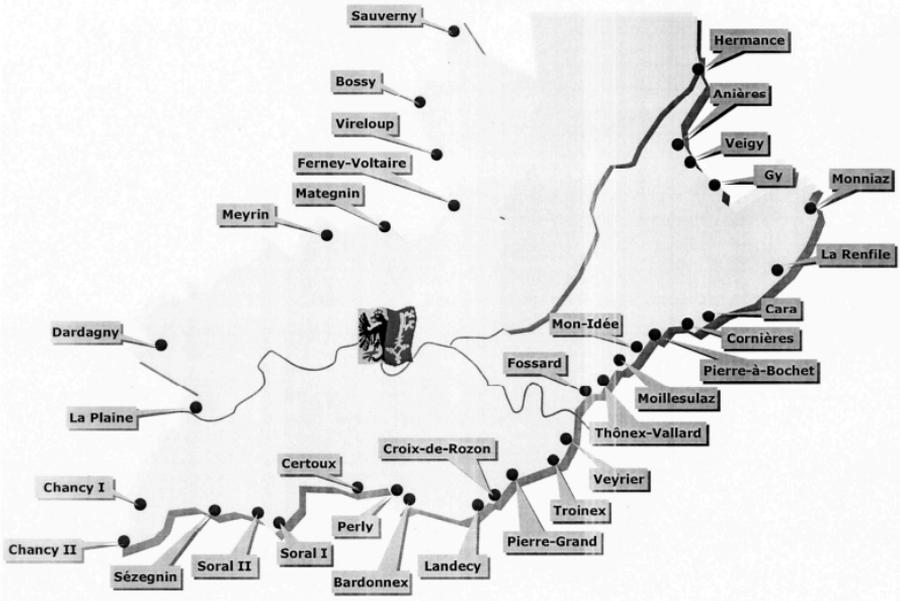
Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que septante-sept chemins carrossables franchissent la frontière franco-genevoise ;
- que certains de ces chemins sont peu fréquentés ;
- que les divers postes de gardes-frontières ne disposent pas des effectifs prévus ;
- que les effectifs actuels ne permettent pas d'assurer une couverture suffisante des frontières ;
- que ce sous-effectif sur le terrain engendre une hausse de la criminalité à Genève ;
- que Genève connaît déjà le taux de criminalité le plus élevé de Suisse ;
- que l'essentiel de cette criminalité est le fait de personnes de passage, sans lien avec notre pays ;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour la gendarmerie genevoise qui est déjà suffisamment occupée ;
- qu'une diminution du nombre de chemins carrossables induirait une diminution du taux de criminalité,

invite le Conseil d'Etat

- à fermer les chemins et les routes carrossables franchissant la frontière situés hors des routes douanières (voir annexe I) ;
- à le faire en collaboration avec les communes.

## Les routes douanières



Source : Département de l'intérieur et de la mobilité



## Les 34 routes douanières



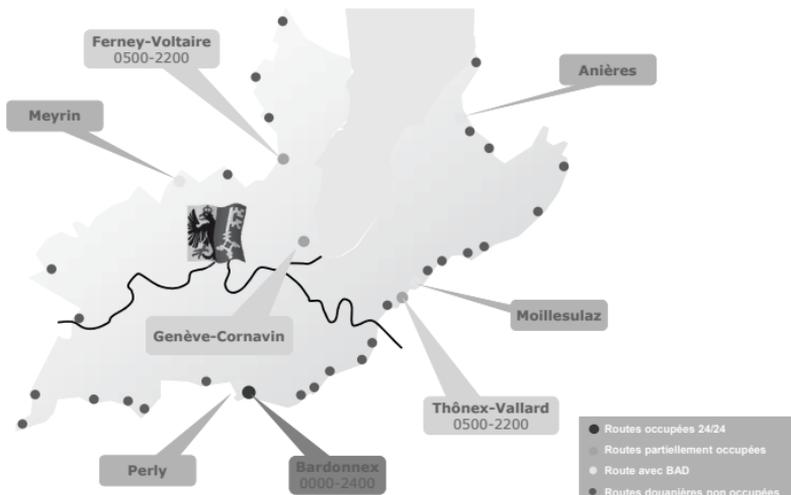
Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des douanes AFD

1



## Occupation des routes douanières



- Routes occupées 24/24
- Routes partiellement occupées
- Routes avec BAD
- Routes douanières non occupées

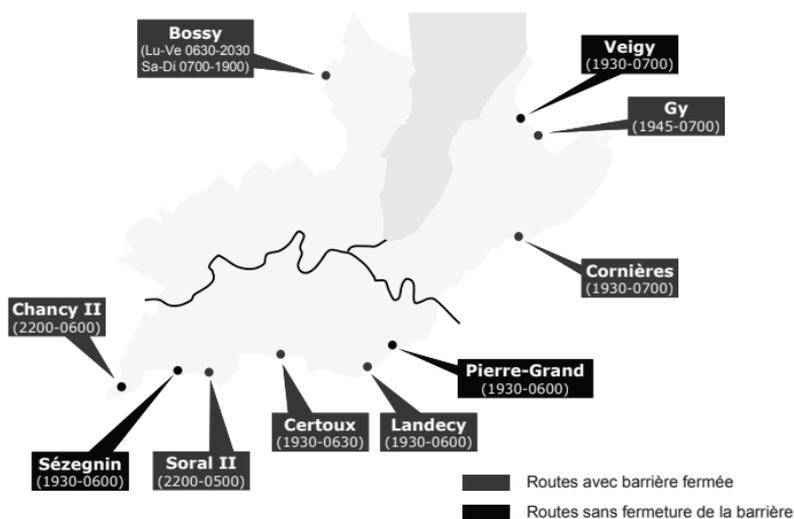
Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des douanes AFD

2



## Routes douanières avec interdiction de circuler la nuit



Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des douanes AFD

Présentation de la Région gardes-frontière VI - Genève

3



## 54 routes non douanières



Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des douanes AFD

4



## La Poterie



Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

5



## Rte de la Vieille Bâtie (Barrière 62)



Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

6



## Chemin d'Ornex



Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

7



## Chemin de Chalamont



Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

8



## Chemin de la Chécande



Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

9



## Hameau de Fossard



Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

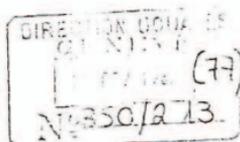
10

RÉPUBLIQUE ET  
HD/mg 41651



Canton de Genève  
CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ DU FEV. 1982



LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 21 septembre 1979;  
vu l'article 25 du règlement sur la circulation publique, du 25 janvier 1963;  
vu le(s) rapport(s) de police du (des) 20 janvier 1982,

ARRÊTÉ :

- I. La réglementation suivante est prise à titre de signalisation avancée des routes douanières fermées temporairement la nuit :
  - 1/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 6h00", est placé devant le bureau de douane de Veigy (communes d'Anières et de Corsier).
  - 2/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h45 à 7h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "200 m.", est placé devant l'ancien bureau de douane de Gy, soit à 200 m. environ de la barrière du passage de Gy (commune de Gy).
  - 3/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 7h00" est placé devant la douane de Cornière (commune de Puplinge).

COMMUNIQUÉ À :

Pages 3  
Communié le  
à l'attention

M. STEINER, Directeur de l'arrondissement des douanes

Les signaux et marques doivent être conformes aux dispositions de l'Ordonnance sur la signalisation routière en ce qui concerne leur aspect, leurs dimensions et leur placement (art. 72 et suivants). L'Officier de police chargé de la circulation peut donner des instructions sur l'installation des signaux et l'apposition des marques autorisés, faire enlever ou modifier les signaux et marques qui ne répondent pas aux prescriptions de qui ont été placés sans justification.

- 4/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 5h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "300 m.", est placé à l'angle de la route de Jussy et de la route de Mon-Ideé (commune de Puplinge).
- 5/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00", est placé devant la douane de Pierre-Grand, à l'angle de la route d'Evordes (commune de Troinex).
- 6/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00", est placé à l'angle de la route de Landecy, à 30 m. avant la douane de Landecy (commune de Bardonnex).
- 7/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "500 m.", est placé dans le village de Certoux, au débouché de la route d'accès à la douane (commune de Perly).
- 8/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 5h00", est placé devant la douane de Soral-II (commune de Soral).
- 9/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "1,3 km", est placé sur la route de Valleiry, à la frontière franco-suisse (commune de Chancy).
- 10/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 22h00 à 6h00", est placé sur la route de Valleiry, en direction de la France, devant la douane de Chancy-II (commune de Chancy).
- 11/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "1 km", est placé à la hauteur du bureau de douane de Bourdigny, 1 km avant la barrière douanière.

12/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h00 à 7h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01), portant la mention "100 m.", est placé à 100 m. de la barrière douanière du Passage de Bossy (commune de Collex-Bossy).

13/ Un signal "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs" (2.14), muni d'une plaque complémentaire portant la mention "De 19h30 à 6h00" et d'une plaque complémentaire "Plaque de distance" (5.01) portant la mention "100 m." est placé dans le village de Sèzequin au débouché de la route d'accès à la douane (commune d'Avusy).

II. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.

III. Il entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

LE CONSEILLER D'ÉTAT  
chargé du Département de Justice et police  
Guy FONTANET

Données de base			Informations	Remarques  (Par exemple au sujet de l'année, etc.)	Parcelle			
No	Désignation du terrain / nom de la rue	Rég.	Coordonnées (SU 4300)		Evaluation Catégorie 5	Commune	NUMERO	TYPE
1	Ch. Sauvigny-La Verrière (Borne 50)	VI	2497504.40	112790.20	Oui	Collec-Bussy	15-1	Privé
2	Rue de La Vieille Sèbe (Borne 12)	VI	2497504.21	112790.02	Oui	Collec-Bussy	15-503	DP communal
3	Rue de Chêne (Borne 25)	VI	2497504.49	112550.07	Oui	Collec-Bussy	15-505	DP communal
4	Ch. des Clouères (Borne 20-24)	VI	2497505.07	112540.07	Oui	Collec-Bussy	15-508	DP communal
5	Ch. de La Ferrière (Borne 43)	VI	2498059.02	112470.42	Oui	Collec-Bussy	15-547	DP communal
6	Ch. de la Bière (Borne 61)	VI	2498114.41	112310.26	Oui	Bellevue	6-2752.6.3942	Privé,Privé
7	Ch. des Poirées (Borne 115)	VI	2493796.76	112246.77	Oui	Maym	33-13563	DP communal
8	Rue de Bourgoy (Borne 131)	VI	2491373.40	112150.27	Oui	Salgry	41-10744	DP cantonal
9	Ch. de la Bière (Borne 132)	VI	2491104.33	112150.65	Oui	Salgry	41-10736	DP communal
10	Rue de Moulin Eury (Borne 132-33)	VI	2490038.54	112071.38	Oui	Salgry	41-7600	DP communal
11	Ch. de la Tourne (Borne 141)	VI	2488294.16	111991.33	Oui	Dardgny	20-765	DP communal
12	Ch. des Piraz (Borne 145)	VI	2487036.02	111920.47	Oui	Dardgny	20-815	DP communal
13	Rue de Genouille (Borne 145)	VI	2488869.65	111894.11	Oui	Dardgny	20-815	DP communal
14	Ch. de Chalamont (Borne 171)	VI	2487617.18	111650.56	Oui	Dardgny	20-888	DP communal
15	Ch. de Courtille (Borne 171)	VI	2488274.25	111650.19	Oui	Dardgny	20-913	DP communal
16	Ch. Vers Vieux (Borne 47)	VI	2485791.59	110964.09	Oui	Chancy	11-3154	DP communal
17	Chancy 3 - Est (Borne 47)	VI	2487474.21	111100.13	Oui	Avay	4-484.4.3488	Privé,DP cantonal
18	Chancy 1 (Borne 28 - Ouest (Borne 28))	VI	2487474.21	111110.13	Oui	Chancy	11-3200.11.3201.11.3152	Privé,Privé,DP cantonal
19	Moulin de la Bière (Borne 25-27)	VI	2498002.22	111106.47	Oui	Avay	4-5465.4.3488	DP communal,DP cantonal
20	Pont de Vieux (Borne 25-27)	VI	2498074.22	111000.09	Oui	Avay	4-1018	DP communal
21	Ch. des Bois (Borne 34-35)	VI	2491899.27	111070.07	Oui	Sone	42-10607-42-10600	DP cantonal
22	Ch. de la Croix (Borne 34-35)	VI	2492024.27	111080.08	Oui	Sone	42-10607	DP cantonal
23	Ch. de la Pierre d'Orléans (Borne 47)	VI	2492070.86	111124.91	Oui	Sone	42-10604	DP communal
24	Ch. des Trévis Lacombe (Borne 48-49)	VI	2492058.97	111143.84	Oui	Sone	42-10601-42-10607	DP communal,Privé
25	Ch. de la Prairie (Borne 48-49)	VI	2492040.70	111247.79	Oui	Sone	42-10601-42-10605-42-10606-42-10602	Privé,Privé,Privé,Privé
26	Ch. des Fiefs-Berthel (Borne 55)	VI	2492039.30	111201.12	Oui	Sone	42-10602	DP communal
27	Ch. des Longues-Mottes (Borne 55-57)	VI	2493719.75	111391.44	Oui	Sone	42-10607	DP communal
28	Ch. du Champ de Mars (Borne 55-57)	VI	2493634.71	111392.32	Oui	Sone	42-10608	DP communal
29	Ch. de la Marche (Borne 55-57)	VI	2494151.59	111191.58	Oui	Sone	42-10670	DP communal
30	Ch. de Lape (Borne 55-57)	VI	2494620.51	111181.90	Oui	Sone	42-10672-42-10673	DP communal,DP communal
31	Ch. de Lape (Borne 55)	VI	2494620.30	111181.90	Oui	Pery-Certoux	35-186.35.959	Privé,DP cantonal
32	Ch. des Pélissiers (Borne 55)	VI	2494647.40	111750.22	Oui	Pery-Certoux	35-186.35.962	Privé,DP communal
33	Ch. des Croix (Borne 55)	VI	2495161.01	111875.32	Oui	Pery-Certoux	35-990	DP communal
34	Ch. du Cayron (Borne 55-57)	VI	2495022.28	111876.09	Oui	Pery-Certoux	35-975	DP communal
35	Ch. des Jardi (Borne 57)	VI	2495661.46	111262.00	Oui	Barbonne-Pery-Certoux	5-14313.5-14314.35.954	DP communal,DP communal,DP communal
36	Ch. de Lathry (Borne 59-60)	VI	2497502.36	111171.18	Oui	Barbonne	5-1541	DP communal
37	Ch. des Croix (Borne 60)	VI	2498039.36	111100.15	Oui	Barbonne	5-14346.5-14351	DP communal,DP cantonal
38	Ch. des Pâtes-Casson (Borne 64-6)	VI	2500997.76	111250.62	Oui	Troines	44-10780	DP communal
39	Ch. des Pâtes-Casson (Borne 64-398.4)	VI	2501067.80	111250.67	Oui	Troines	44-10780	DP communal
40	Ch. des Vignes de Châtea (Borne 67-68)	VI	2503401.25	111374.97	Oui	Veyrier	48-4834	Dépendance
41	Ch. de la Vierge (Borne 68)	VI	2503406.52	111390.47	Oui	Veyrier	48-1620	DP communal
42	Ch. de la Croix (Borne 68)	VI	2503392.12	111932.39	Oui	Thônex	43-9537-43-9574-43-9583	Dépendance,DP communal,DP communal
43	Village de Passard (Borne 100)	VI	2503838.03	111930.19	Oui	Thônex	43-9595-43-9592	DP communal,DP communal
44	Ch. des Bordes (Borne 110)	VI	2509134.44	111730.14	Oui	Preisinge	38-2372	DP communal
45	Prêt-Cave (Borne 110)	VI	2509098.05	111823.58	Oui	Preisinge	38-2374	DP communal
46	Ch. des Chênes (Borne 110)	VI	2509299.48	111859.12	Oui	Preisinge	38-2377	DP communal
47	Rue de la Lourière (Borne 110)	VI	2509039.48	111877.16	Oui	Preisinge	38-2380	DP communal
48	Ch. des Fontaines (Borne 117)	VI	2510038.57	111950.16	Oui	Preisinge	38-2383	DP communal
49	Ch. des Fontaines (Borne 117-118)	VI	2512850.32	112340.49	Oui	Jussy	39-885.39-885	DP communal,DP communal
50	Ch. des Etoiles (Borne 141)	VI	2511891.14	112399.09	Oui	Jussy	39-875	DP communal
51	Ch. du Port de Drivy (Borne 141)	VI	2507990.29	112649.23	Oui	Andres	2-5700	DP communal
52	Ch. des Etoiles-Hennance (Borne 177)	VI	2508226.39	112847.80	Oui	Hennance	28-2206.28-2208	DP communal,DP cantonal

